Justice et affaires intérieures: priorités et objectifs pour les relations extérieures

2001/2051(COS) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Adeline HAZAN (PSE, F), le Parlement européen insiste sur l'importance de la dimension extérieure de la politique européenne dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Pour le Parlement, il manque une stratégie européenne coordonnée et proactive dans ce domaine. Il faut que la Justice et les Affaires intérieures soient intégrées dans la définition et dans d'autres politiques et mesures européennes, plus particulièrement dans la protection des droits de l'homme. Toutefois, une telle stratégie extérieure devrait être en accord avec les critères de subsidiarité et de plus-value communautaire. Les priorités que le Parlement a mentionnées dans son avis sont: - la coordination entre les États membres et les États candidats concernant la formation des autorités judiciaires et policières, - le renforcement du dialogue entre les États membres et les États tiers concernant les causes de la migration et les contrôles aux frontières extérieures ainsi que pour répondre davantage aux besoins des demandeurs d'asile, - le soutien au développement et à la mise en place d'une large politique anti-discriminatoire, - la prévention et la lutte contre les crimes organisés, - l'extension des compétences d'EUROJUST pour combattre le terrorisme en coordination avec les pays tiers, - la lutte contre le racisme et la xénophobie, - le développement d'efforts conjoints pour renforcer les droits des enfants. Conscient de la corruption persistante dans les administrations des pays candidats, le Parlement avertit que cette situation pourrait compromettre leurs efforts dans l'achèvement de leurs réformes en vue de leur adhésion et porter préjudice à l'aide financière communautaire. Enfin, le Parlement estime qu'il est devrait exercer un contrôle effectif de la politique extérieure JAI via une consultation périodique de la stratégie d'ensemble visée, un contrôle démocratique d'EUROPOL et le renforcement du rôle des membres du Parlement dans les délégations de l'Union aux conférences internationales.